

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/106

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Mise à disposition de personnel
communal au Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS)**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260520-2026__106-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant le besoin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Hazebrouck auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est rendue nécessaire. Ce renfort administratif permettra de sécuriser la gestion quotidienne, de maintenir le niveau attendu et de permettre à la Direction du CCAS d'exercer pleinement ses missions de pilotage, de coordination et de suivi des projets stratégiques ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la Ville d'HAZEBROUCK et que celle-ci dispose de la capacité à mettre à disposition du CCAS ;

Un adjoint administratif principal de 1ère classe, chargé d'assister la Direction du CCAS dans la gestion et l'organisation administrative générale de l'établissement ainsi que dans la gestion administrative des Conseils d'Administration et d'apporter un appui à la direction du CCAS pour la gestion administrative du service autonomie.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS portant sur la mise à disposition d'un Adjoint administratif Principal de 1ère Classe à temps complet, au poste d'Assistante de Direction à partir du 1^{er} juin 2026,
- d'accorder cette mise à disposition dans les conditions précisées dans la convention,
- de considérer que ce sont les missions qui sont mises à disposition : le simple changement du grade d'un agent remplissant l'une des missions mentionnées au tableau ne donnera pas lieu à nouvelle délibération,
- de fixer la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximum,
- de déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet à compter du 1er juin 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

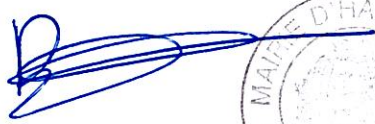

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**


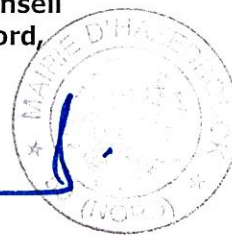
POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL